

Bureau communautaire du 27 janvier 2022

Salle polyvalente à Chail

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la Salle polyvalente à Chail, sur convocation adressée le 21 janvier 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de conseiller :

- En exercice : 3
- Présents : 25
- Représentés : 3
- Votants : 28

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 9 décembre 2021 - Approbation du procès-verbal (Annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2021.

SERVICES TECHNIQUES

2. Convention de remboursement de frais avec la commune de Valdelaume - Avenant n° 2 (Annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Dans un souci d'une bonne organisation des services tant sur le plan technique que financier, il a été décidé de confier aux services techniques municipaux les interventions urgentes qui sont nécessaires à la continuité du service public.

Le montant maximum de remboursement pour prestation assurée par la commune de Valdelaume est de 1 800 €/an + 10 %.

L'effondrement d'un mur de clôture de l'école de Pioussay a rapidement été réparé par les employés de la commune. Le temps passé a donné lieu à un dépassement des heures autorisées dans la convention.

La commune de Valdelaume doit facturer en main d'œuvre : 3 828 € (3 480 + 10 %)

Soit un dépassement de 3 828 € – 1 980 € (1 800 + 10 %) = 1 848 €.

Il convient donc de rembourser à la commune de Valdelaume un complément financier exceptionnel de 1 848 € pour l'année 2021.

Cette délibération est adoptée dans l'attente de l'harmonisation, par la convention cadre, des prestations de service assurées par les communes pour l'entretien des équipements communautaires.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°16,

Vu la délibération n° C222-07-2018 du conseil communautaire du 9 juillet 2018 relative aux Travaux dans le cadre de la compétence scolaire : Prise en charge des travaux et conventions de mise à disposition de services et de remboursement des frais ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de l'avenant n°2 à la convention de service et de remboursement des frais avec la commune de Valdelaume.

3. Achat d'un véhicule - Approbation de l'offre de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de l'achat des véhicules sur le budget annexe de la TEOM ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 3 : " La décision concernant l'acquisition de fournitures, services ou travaux par le biais de marché, accord-cadre ou marchés subséquents attribué par une centrale d'achat dont le montant est supérieur à 214 000 € HT " ;

La communauté de communes envisage l'achat d'un véhicule nécessaire au bon fonctionnement des services sur le budget annexe de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Pour ce faire, un marché a été publié le 22/03/2021 et a été déclaré infructueux le 02/07/21.

Ainsi, au regard de la complexité administrative et technique liée à cet achat, il s'est avéré nécessaire de s'adresser à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), spécialiste en groupement de commande, pour la réalisation de ces achats.

L'offre proposée est présentée ci-après :

OBJET	DIRECTION	SERVICE	MONTANT HT	PRÉVISIONNEL HT	MONTANT TTC
Utilitaire avec hayon	DPGD	Service collectes - Encombrants	26 718,70	40 000,00	32 062,440

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'offre telle que présentée,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le bon de commande correspondant ainsi que tous les documents afférents.

AMENAGEMENT

4. Attribution du marché n°2021 AMT01 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La Communauté de communes Mellois en Poitou désire se doter d'un Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H).

L'objectif de cette élaboration est d'aboutir à une couverture du territoire par un seul et même règlement d'urbanisme : actuellement le territoire est couvert par 18 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 24 cartes communales, le reste étant soumis au règlement national de l'urbanisme (RNU). Le PLUi-H offre également la possibilité de construire une stratégie à l'échelle intercommunale en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de politique locale de l'habitat. Le PLUi-H est enfin un moyen réglementaire de traduire les objectifs et les orientations du schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020.

La communauté de communes a donc prescrit l'élaboration du PLUi-H lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. Elle souhaite que son élaboration se termine à la fin de l'année 2024 afin de pouvoir mener les démarches de concertation avec les PPA (personnes publiques associées) et l'enquête publique au cours de l'année suivante, et approuver le document à la fin de l'année 2025. Il est donc proposé un marché public de prestations intellectuelles en ce sens.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou et ses compétences en matière d'aménagement ;

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 16/07/2021 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 21/07/2021 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 18/07/2021 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 21/07/2021 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date limite de remise des candidatures était le 03/09/2021, neuf plis ont été réceptionnés dont six retenus pour passer à la phase offres. La date de remise des offres était le 19/11/2021, six plis ont été réceptionnés pour la phase offres.

Une audition a eu lieu le 8 décembre 2021 avec les six bureaux d'études qui ont déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres du 20/01/2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché au bureau d'études CITTANOVA SAS, mandataire du groupement composé de SINOPIA SARL et de la SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR LGP AVOCATS, situé 74 Boulevard de la Prairie au Duc 44200 NANTES, pour un montant estimatif de 411 650 € HT, soit :

- 386 750 € HT pour la DPGF,
- 24 900 € HT pour le BPU (selon des quantités estimées).

Monsieur. Philippe. CACLIN s'étonne que seulement 62 réunions soient prévues, soit une par commune.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il s'agit d'un forfait fixé et pris en charge par le bureau d'études, mais d'autres réunions pourront être prévues ultérieurement, sur demande.

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire de mettre en place une liaison permanente entre les communes et la communauté de communes, mais tout n'est pas encore arrêté.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT ajoute que le bureau d'études ne sera pas forcément à l'initiative de ces réunions. L'échéance de l'étude est prévue en 2025, la cadence doit être maintenue pour ne pas prendre de retard.

Monsieur Jérôme PELTIER précise qu'il faudra être vigilant sur les délais, afin de ne pas être contraints de faire à nouveau voter le PLUi.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que l'étude n'inclut pas la réalisation des diagnostics, déjà effectués, d'où des tarifs moindres. La phase des diagnostics devrait prendre fin à l'automne. Il convient de mettre en place de gros enjeux dès le départ pour s'appuyer sur les diagnostics et aller très vite en 1ère phase.

A la question de Monsieur Dorick BARILLOT, Monsieur le président répond que l'étude devrait être terminée avant la fin du mandat

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le président à signer le marché public qui a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou, conformément aux dispositions ci-dessus.

5. Attribution du marché public n°2021_AMT02 - Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de Mellois en Poitou (62 communes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou décidant la mise en œuvre technique et administrative des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager par les services de la communauté de communes ;

Vu la prescription n°45 du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 imposant parallèlement à l'élaboration ou la révision générale des documents d'urbanisme, la réalisation d'un inventaire qualitatif des réseaux de haies [...] ;

Vu la prescription n°54 du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 imposant la conduite d'inventaires des zones humides à l'échelle communale lors de l'élaboration ou la révision générale d'un document d'urbanisme en concertation avec les structures porteuses des SAGE en vigueur ;

Considérant que ces inventaires ont pour objectif de dresser un état des connaissances géolocalisé (localisation, étendue, fonctionnalité) des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de garantir des modalités de gestion visant la préservation et la restauration de ces espaces à forts enjeux écologiques et hydrauliques, et jouant un rôle dans l'adaptation au changement climatique, la régulation des crues et le maintien des sols ;

Considérant que les rapports d'études et les cartographies de ces inventaires permettront la délimitation des zones à urbaniser, des zones naturelles et de la trame verte et bleue dans lors de l'élaboration du zonage du plan local d'urbanisme intercommunale de Mellois en Poitou ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal de Mellois en Poitou doit être compatible avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces inventaires à l'échelle de toutes les communes membres de la Communauté de communes Mellois en Poitou, il est proposé un marché de services en ce sens.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H, l'ensemble des communes du territoire doit faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, conditionne la légalité du zonage des futures zones qui seront ouvertes à l'urbanisation dans le PLUI-H.

De plus, la réalisation d'une telle étude bénéficie de subventions des Agences de l'eau qui imposent que le dossier soit porté de manière mutualisée à une échelle supra-communale. Ainsi, au regard de l'ampleur du projet, la communauté de communes porte la démarche d'inventaire pour le compte des 62 communes du territoire.

La communauté de communes a publié un marché public de prestations de services, intitulé « Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou (62 communes) » sous la référence «MP_2021_AMT02_Inv_zh_haies ».

Le marché a été décomposé en 5 lots répartis de la manière suivante :

N° du lot	Code INSEE de la commune	Nom de la commune
Lot n° 1 : Secteur SAGE Boutonne nord Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 11 communes.	79061	Celles-sur-Belle
	79174	Melle
	79204	Périgné
	79251	Marcillé
	79030	Beaussais-Vitré
	79126	Les Fosses
	79295	Saint-Romans-lès-Melle
	79310	Secondigné-sur-Belle
	79064	Fontivillié
	79136	Alloinay
	79164	Maisonnay
Total lot n°1	11 communes	
Lot n°2 : Secteurs SAGE Boutonne sud	79057	Brioux-sur-Boutonne

N° du lot	Code INSEE de la commune	Nom de la commune
Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 17 communes.	79083	Chef-Boutonne
	79122	Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues
	79085	Chérigné
	79090	Chizé
	79343	Vernoux-sur-Boutonne
	79346	Le Vert
	79015	Asnières-en-Poitou
	79055	Brieuil-sur-Chizé
	79111	Ensigné
	79142	Juillé
	79158	Luché-sur-Brioux
	79160	Lusseray
	79198	Paizay-le-Chapt
	79312	Séligné
	79348	Villefollet
	79352	Villiers-sur-Chizé
Total lot n°2	17 communes	
Lot n°3 : Secteur SAGE Charente Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 11 communes.	79106	Couture-d'Argenson
	79150	Limalonges
	79180	Montalembert
	79307	Sauzé-Vaussais
	79152	Lorigné
	79153	Loubigné
	79154	Loubillé
	79175	Melleran
	79018	Aubigné
	79140	Valdelaume
	79349	Villemain
Total lot n°3	11 communes	

N° du lot	Code INSEE de la commune	Nom de la commune
Lot n°4 : Secteur SAGE SNMP et SAGE Clain Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 12 communes.	79095	Clussais-la-Pommeraiie
	79163	Mairé-Levescault
	79205	Pers
	79212	Pliboux
	79230	Rom
	79297	Sainte-Soline
	79060	Caunay
	79074	La Chapelle-Pouilloux
	79301	Saint-Vincent-la-Châtre
	79177	Messé
	79243	Saint-Coutant
	79338	Vanzay
Total lot n°4	12 communes	
Lot n°5 : Secteur SAGE SNMP Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur 11 communes.	79129	Fressines
	79148	Lezay
	79185	Aigondigné
	79313	Sepvret
	79084	Chenay
	79087	Chey
	79115	Exoudun
	79184	La Mothe-Saint-Héray
	79217	Prailles-La Couarde
	79336	Vançais
	79350	Villiers-en-Bois
Total lot n°5	11 communes	
5 lots	62 communes	

La procédure de passation utilisée était l'appel d'offres ouvert.

La consultation a été mise en œuvre par une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchéspublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le

Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

- Date de la publication dématérialisée : 20/08/2021
- Date de publication sur le journal d'annonces légales Nouvelle République ed. Deux-Sèvres : 25/08/2021
- Date de publication au BOAMP : 22/08/2021
- Date de publication au JOUE : 25/08/2021

La date limite de remise des offres était le 13/10/2021 à 12h00.

8 offres émanant de 3 candidats différents ont été réceptionnées dans les délais.

La Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché aux entreprises suivantes :

N° du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT de la solution de base (DPGF globale et BPU)
Lot n°2 « Secteur SAGE Boutonne sud »	SCOP SARL HYDRO CONCEPT	106 312,50 € HT (DPGF) 12 540,00 € HT (BPU) Total de 118 852,50 € HT estimatif sur la durée du marché.
Lot n°3 « Secteur SAGE Charente »	SCOP SARL HYDRO CONCEPT	74 887,50 € HT (DPGF) 10 940,00 € HT (BPU) Total de 85 827,50 € HT estimatif sur la durée totale du marché.

Les lots n° 1, 4 et 5 sont déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2022 pour offre inacceptable en raison d'un prix largement supérieur à l'évaluation des moyens financiers mobilisables par le Maître d'ouvrage pour le projet.

Monsieur Philippe CACLIN remarque que les inventaires sont négociés selon un montant forfaitaire. Lorsque des inventaires existent sur des communes, quelle est la méthode appliquée ? Il convient de ne pas refaire un inventaire inutilement, ce qui aurait une conséquence sur le coût résiduel.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que les cahiers des charges du bureau intègrent des inventaires dont on ne connaît pas la nature. Il est indispensable que les communes notifient l'existant au bureau d'études et à l'EPCI pour ne pas doubler le travail. Les bureaux d'études travaillent directement sur le SIGil (Système d'Information Géographique d'Intérêt Local). Aussi sera-t-il nécessaire que la géomaticienne prenne contact avec les communes, pour vérifier qu'il n'y a pas eu d'évolution par rapport aux données intégrées dans le SIGil.

Monsieur le président précise qu'il convient d'utiliser ce qui est déjà exploitable. Il apporte l'information suivante : lors de la conférence des maires, il a été reprécisé que, jusqu'à maintenant, les communes devaient payer les études déduction faite du montant des subventions. Deux propositions ont été avancées, la seconde remportant un accord général :

1. La communauté de communes serait le maître d'ouvrage et demanderait aux communes un fonds de concours, soit 50 % du reste à charge (coût du marché). Il s'agirait alors d'une dépense d'investissement et le TCTVA serait récupéré.
2. Les communes sont maîtres d'ouvrage et la communauté de communes joue simplement le rôle de facilitateur pour le marché. Les communes paieraient le solde après déduction des subventions. Il s'agirait alors d'une dépense de fonctionnement, donc TTC.

La communauté de communes ne peut néanmoins pas agir sur le taux de subvention imposé par les différentes agences de l'eau.

La date de commencement des deux marchés envisageables est de mars 2022.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT informe les élus que chaque commune recevra un livret de 16 pages comprenant le déroulé et le mémento du suivi.

Monsieur Patrice FOUCHE indique, pour les communes en révision de PLU, la nécessité de procéder à des micro-inventaires sur les zones humides. Il convient d'autoriser ces communes à y procéder et sortir ces zones de l'étude programmée.

Monsieur Philippe CACLIN demande quel est le bureau d'étude qui doit se charger de ces micro-inventaires : celui chargé de la révision du PLUi ou celui chargé de l'étude des zones humides ?

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond que la question est à l'étude, mais que les inventaires ne sont pas prévus dans l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer le marché de réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de Mellois en Poitou (62 communes) avec :
 - Pour le lot n°2 « Secteur SAGE Boutonne sud » : l'entreprise SCOP SARL HYDRO CONCEPT pour un montant de 106 312,50 € HT (DPGF) et de 12 540,00 € HT (BPU), soit un total de 118 852,50 € HT estimatif sur la durée totale du marché.
 - Pour le lot n°3 « Secteur SAGE Charente », l'entreprise SCOP SARL HYDRO CONCEPT pour un montant de 74 887,50 € HT (DPGF) et de 10 940,00 € HT (BPU) soit un total de 85 827,50 € HT estimatif sur la durée totale du marché.

ANIMATION DU TERRITOIRE

6. Participation financière pour l'organisation de la 21^{ème} édition du tour cycliste des Deux-Sèvres - Magasins U

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le président du comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres – magasins U, structure associative, a sollicité la communauté de communes Mellois en Poitou pour que son territoire puisse accueillir le départ et l'arrivée de la dernière étape de la 21^{ème} édition du tour cycliste, qui se déroulera du jeudi 14 au dimanche 17 juillet 2022.

Pour ce faire, il est nécessaire que le tracé emprunte principalement les routes du territoire et que la ville de départ et la ville d'arrivée soient implantées sur ledit territoire.

La commune de Chef-Boutonne, seule commune possédant un club cycliste licencié à la fédération française de cyclisme, en activité et ayant les moyens d'organiser ce type d'épreuves, a été sollicitée pour être ville d'arrivée.

Pour une meilleure répartition territoriale, le président du comité d'organisation a également sollicité la commune d'Aigondigné pour être ville de départ.

Au-delà des éléments techniques et logistiques mentionnés dans le cahier des charges pour chacune des communes, il est demandé aux communes concernées une participation financière s'élevant à 13 500 € au total : 6 000 € pour la ville de départ et 7 500 €, pour la ville d'arrivée.

Cette manifestation sportive drainant pas moins de 200 personnes est un vecteur de communication intéressant pour le territoire : diffusion de l'épreuve et des résultats dans les médias locaux, presses écrites et radios, mais également sur les réseaux sociaux avec des reportages sur les territoires traversés et des animations.

S'agissant d'un événement sportif exceptionnel intéressant l'ensemble du territoire, la participation financière susmentionnée est généralement partagée entre les villes de départ et d'arrivée et les communautés de communes ou d'agglomération.

La communauté de communes prendrait donc en charge 50 % du coût demandé par le comité d'organisation à chaque commune, soit 6 750 € pour accueillir sur le territoire Mellois en Poitou la dernière étape et donc l'arrivée du tour cycliste des Deux-Sèvres – magasins U (3 000 € pour la ville départ et 3 750 €, pour la ville d'arrivée).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° Alinéa : "Contenu de l'alinéa" ;

Considérant que ce événement sportif est de nature à valoriser le territoire ;

Considérant l'accord de principe donné le jeudi 25 novembre 2021 par les vice-présidents ;

La participation financière sera versée à l'association départementale « Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres ».

Monsieur le président indique que les étapes programmées le sont intra-EPCI ; ce qui est plus facile pour l'organisateur pour demander une subvention à l'EPCI. Le circuit est en cours de construction.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'organisation de la 21ème édition du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U,
- AUTORISER le versement au comité d'organisation du tour cycliste des Deux Sèvres d'une subvention de 6750 €,
- AUTORISER le Président à signer la convention de participation financière de la communauté de communes jointe en annexe pour l'accueil sur son territoire, de la 21ème édition du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

7. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020/2023 - Nouvelle proposition tarifaire (Annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune, l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°266-2019 en date du 18 novembre 2019 décidant de l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par la CNP assurances, par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2019, la collectivité a été autorisée à adhérer au contrat groupe négocié par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), pour son compte, avec la CNP Assurances, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, couvrant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :**
 - Liste des risques garantis : taux de remboursement 100% des indemnités journalières
 - Décès,
 - Accident de service,
 - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise,
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) sans franchise.
 - Taux global de cotisation : 4,29 % + Frais d'intervention du centre de gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée.

Il est précisé que sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, la CNP Assurances procédait au versement des indemnités journalières dues en cas d'absence des agents pour les motifs susvisés à hauteur de 100% des frais.

Cependant, après deux années d'exercice, il apparaît que le contrat groupe souscrit de manière mutualisée est en déséquilibre financier (rapport cotisation/prestation élevé). La CNP Assurances, après négociation avec le CDG 79, a donc décidé de réviser les modalités financières dudit contrat.

En ce concerne Mellois en Poitou, cette révision se traduit par une baisse du taux de remboursement des indemnités journalières, passant de 100 % à 85 %, appliqué sur les risques susvisés (cf. annexe ci-jointe).

Le taux de cotisation de 4,29 % ainsi que les frais de gestion de 0,13 % demeurent inchangés.

Enfin, ces nouvelles modalités de prise en charge des indemnités journalières demeureront sans changement jusqu'au terme du contrat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER la nouvelle proposition tarifaire formulée par la CNP Assurances, à effet du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités énoncées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération (proposition tarifaire, avenant au contrat groupe...)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président indique que, concernant le renouvellement du marché des assurances, peu de propositions ont été reçues. Le montant est plus élevé que lors du dernier marché.

Agenda des réunions

- 17 février 2022 : Conférence des maires – Salle de Pouffonds à Marillé
- 24 février 2022 : Conseil communautaire – Salle des fêtes de Celles-sur-Belle
- 3 mars 2022 : Bureau communautaire – Salle La Béronne – Site des Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.



Le président

Fabrice MICHELET